



## Mouvement 2020

### Que faire en l'absence d'affectation, en cas de problème?

Depuis le 16 juin, les affectations individuelles sont visibles sur Iprof.

Avec les nouvelles modalités du mouvement, des collègues découvrent qu'ils sont nommés sur des postes qu'ils n'ont pas demandé (phase d'extension). D'autres ne comprennent pas pourquoi ils n'ont pas obtenu tel ou tel poste.

En l'absence de CAPD, il n'y a plus aucune transparence et plus aucune garantie d'égalité de traitement. Avec la promulgation de la Loi de transformation de la Fonction Publique, les organisations syndicales ne disposent plus des tableaux

préparatoires aux opérations de mutations (participants, barèmes) ni des résultats. Le SNUDI FO n'accepte pas ces nouvelles dispositions et exige l'abrogation de cette loi.

Nous entendons continuer à défendre pied à pied les droits des personnels et l'égalité de traitement, à commencer par le droit à mutation. Nous vous invitons à vérifier vos résultats. Le SNUDI-FO 65, syndicat représentatif, peut vous aider à formuler un recours et vous accompagner.

### Si vous êtes sans poste

Le SNUDI-FO 65 vous conseille d'écrire à la direction académique pour indiquer les types de postes souhaités et ceux qui le ne sont pas. Vous pouvez demander l'aide du syndicat.

### Que faire en cas d'erreur ? Comment contester ?

- ▶ Vous avez obtenu un poste en dehors de vos vœux écran 1 ou 2;
  - ▶ Vous n'avez pas eu d'affectation;
  - ▶ Vous n'avez pas eu votre vœu rang 1 alors que vous savez qu'un poste est vacant dans l'école demandée;
  - ▶ Vous vous interroger sur le barème de la personne affectée sur votre vœu 1,
- Ou toute situation qui pour vous nécessite une explication de la part des services du mouve-

ment... Vous pouvez faire un recours gracieux auprès de l'administration. C'est la seule solution pour défendre votre intérêt particulier depuis que les groupes de travail et les CAPD mouvement ne sont plus possibles. Saisissez le syndicat, nous vous aiderons à formuler le recours. Il faut indiquer dans le courrier que vous confiez votre dossier au SNUDI-FO 65 si vous souhaitez que nous puissions intervenir auprès de l'IA.

### Pour toute question, tout problème, contactez nous :

Courriel : [snudi.fo65@laposte.net](mailto:snudi.fo65@laposte.net)

Tél : Gaël : 07 67 67 47 93

Christelle : 06 87 37 93 32

Adresse postale : SNUDI FO 65 - 12 rue du Dr Jean Lansac - BP 11024 - 65010 TARBES Cedex

POUR LA DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS, REJOIGNEZ LE SNUDI-FO 65 !